

Prangins, le 3 février 1997

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DU PREAVIS No 41/97

Concerne : Demande d'un crédit de Fr.57'000.-- pour la création d'un seuil de ralentissement et pour régulariser le gabarit, respectivement la réfection d'une partie de la route de la Bossière sous le château de Prangins.

Municipal responsable : Monsieur Hans-Rudolf KAPPELER

Composition de la commission :

Président : Eric JAQUES

Membres : Gérard MOSSET
Claude PREVIDOLI

RAPPORT :

Notre commission c'est réunie le mercredi 29.01.97 avec la participation du municipal responsable M. Hans-Rudolf KAPPELER que je tiens à remercier pour sa grande disponibilité.

Nous avons examinés les plans avec la plus grande attention. La largeur de la route est portée de 4,91 m à 5 m. en aménageant les bordures et les écoulements d'eau de surface sur des grilles reliées au canalisations existantes.

Aucune intervention ne sera faite en profondeur, les conduites eaux claires, usées et hautes pressions situées sur l'axe de notre aménagement ne justifient pas d'intervention à moyen terme. La Société électrique, les services industriels et le service des eaux ont été préalablement consultés par la Municipalité. L'éclairage sera aménagé sur l'emplacement du passage piétons par un éclairage jaune.

La signalisation sera faite en conséquence, ce poste n'apparaît pas distinctement dans la soumission, il est englobé dans le poste no. 1 du budget. La Municipalité à répondu aux observations relevées au point no. 5 du préavis.

Point No. 1 : Le revêtement du passage piétons sera lié sans obstacles avec les bordures de la chaussée par égard à la circulation de fauteuils roulants.

Point No. 2 : La largeur du passage de sécurité est évidemment celle de la chaussée. La longueur de cet obstacle à été porté de 5 m à 7 m initialement prévu. Ceci pour répondre à la demande des transports publics Nyonnais relative à l'empattement des bus.

La commission s'est également souciée de savoir si l'aménagement envisagé n'avait pas de lacune dans l'éventualité d'une transformation futur en " sens unique " du chemin de la Bossière.

Si cette solution est appliquée à l'avenir, il faudra simplement envisager la continuation du trottoir, aménagé actuellement par la confédération, sur le tronçon de route qui se prolonge par deux courbes jusqu'au carrefour donnant accès aux Rives de Prangins.

Concernant le budget demandé de Fr. 57'000.-- il est basé sur 4 soumissions rentrées. La commission à la conviction que ce budget ne sera pas utilisé intégralement, car les soumissionnaires n'ont pas encore discuté les conditions finales avec la municipalité.

Pour conclure, la commission dans son ensemble, approuve ce préavis et encourage le conseil à suivre les conclusions du rapport de la Municipalité.

CONCLUSIONS :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Prangins vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins :

Vu le préavis municipal No 41/97 concernant une demande de crédit de Fr. 57'000.-- en vue de la création d'un seuil de gabarit, respectivement la réfection d'une partie de la route de la Bossière,

lu le rapport de la Commission chargée de rapporter sur cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Décide

- 1 / d'adopter le préavis municipal No 41/97 concernant une demande de crédit de Fr. 57'000.-- en vue de la création d'un seuil de ralentissement et pour régulariser le gabarit, respectivement la réfection d'une partie de la route de la Bossière,
- 2 / d'accorder un crédit de Fr. 57'000.-- permettant la réalisation de ces travaux,
- 3 / d'autoriser la Municipalité de Prangins à emprunter la somme de Fr. 57'000.-- aux conditions les plus favorables,
- 4 / de répartir l'amortissement sur 30 ans en portant au budget de fonctionnement la somme de Fr. 1'900.-- par année.

Signatures des membres de la commission qui acceptent ce préavis :

Gérard MOSSET

Claude PREVIDOLI

Eric JAQUES

